APRÈS ART. 6 N° 6 (Rect)

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

## TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 6 (Rect)

présenté par

M. Goujon, M. Ciotti, Mme Kosciusko-Morizet, M. Lamour, M. Dassault, M. Quentin, M. Debré,
M. Martin-Lalande, M. Myard, M. Morel-A-L'Huissier, M. Wauquiez, M. Courtial, M. Furst,
M. Dhuicq, M. Bouchet, M. Luca, M. Daubresse, M. Vannson, M. Hetzel, M. Estrosi,
M. Straumann, M. Dord, M. Fromion, M. Lurton, M. Reynès et M. de La Verpillière

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au plus tard le 30 juin 2016 un rapport au Parlement sur les dispositions prises pour sécuriser les trains en matière de dispositifs anti-intrusion dans la cabine du conducteur et de dispositifs permettant d'arrêter à distance les trains pour prévenir tout détournement terroriste.

# **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à appeler le Gouvernement à sécuriser au maximum les trains, qu'il s'agisse des dispositifs empêchant toute intrusion dans la cabine du conducteur, ou des dispositifs permettant d'arrêter à distance les trains pour prévenir tout détournement terroriste.